

CONVENTION 2021

Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et Ville de Narbonne

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude – CAUE 11

Entre les soussignés :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Maître Mouly, autorisé par la délibération N° du Bureau Communautaire du 2021, dénommé ci-après Le Grand Narbonne,

Ci après-nommé « le GRAND NARBONNE »

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude, représenté par son Président, Monsieur Michel CORNUET,

Ci-après-dénoté « le CAUE »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Grand Narbonne s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de l'habitat ambitieuse, intégrant un objectif de qualité du territoire et des paysages.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude est une association à statuts types, dont la création est prévue par la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977. Le conseil architectural et paysager, auprès des maîtres d'ouvrage et des collectivités territoriales constitue le cœur de métier des CAUE.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, adhère au CAUE de l'Aude. A ce titre, la communauté d'Agglomération se substitue aux adhésions des communes qui la composent.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et ses communes, peuvent bénéficier des avis et conseils du CAUE de l'Aude au titre d'adhérent, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. A ce titre, il dispose de compétences particulières et pluridisciplinaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

La mission d'accompagnement s'applique sur l'ensemble du territoire du Grand Narbonne composé des communes suivantes :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeïssat, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Ouveïllan, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raissac d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, sollicite les compétences du CAUE.

1.1. ASSISTANCES ARCHITECTURALES

Le CAUE de l'Aude fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale, énergétique et écologique des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

A titre exceptionnel, et afin de maintenir ce service d'intérêt public auprès des administrés du GRAND Narbonne, cette assistance est incluse dans la présente convention sans frais supplémentaire.

Dans le cadre de son intervention pour le soutien de l'activité commerciale dans les centres anciens des villes et villages de son territoire traduite dans un règlement d'intervention, Le Grand Narbonne orientera les bénéficiaires de ses aides lors des permanences du CAUE (pour un conseil en amont avant tous travaux sur les devantures commerciales).

Apports et moyens du CAUE

Le CAUE s'engage à réaliser les missions mentionnées dans l'article 1.1. et pour cela à mettre en oeuvre les moyens et les personnes qualifiées nécessaires à leur réalisation.

La coordination au niveau du CAUE est assurée par son Directeur.

Apports et moyens du GRAND NARBONNE

Le GRAND NARBONNE adhère au CAUE et s'engage à identifier des ressources internes pour la bonne réalisation des missions mentionnées dans l'article 1.1. Il s'engage à fournir au CAUE tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance.

Organisation

Le GRAND NARBONNE fournit à l'architecte-conseiller du CAUE les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions d'assistance en mettant à sa disposition les éléments permettant d'avoir une compréhension du site, et les connaissances règlementaires associées, sur lequel se trouve le projet du pétitionnaire. Il s'agira notamment d'un bureau pour assurer le rendez-vous avec connexion internet ainsi qu'un accès aux documents administratifs disponibles

(PLU, servitudes...). A cet effet, le CAUE aura un seul interlocuteur à la commune.

- L'architecte-conseiller exerce ses missions en toute indépendance, autonomie et sous sa responsabilité dans les locaux mis à disposition.
- Il établira, pour chacune de ses assistances, une fiche récapitulative comportant la date, le nom du pétitionnaire, la nature du projet et les observations formulées.
- La prise de rendez-vous sera gérée par le secrétariat du CAUE pour les assistances architecturales.

Le CAUE est tenu au secret professionnel.

Périodicité

La périodicité des assistances est fixée à 2 demi-journées par mois : le 2^e et 4^e vendredi matin du mois.

Les jours de tenue des permanences sont arrêtés d'un commun accord entre les deux parties. Si le secrétariat du CAUE n'a aucun rendez-vous de programmé pour un jour d'assistance, ce dernier sera annulé. Le GRAND NARBONNE sera alors averti.

Cette périodicité pourra être modifiée en cas de nécessité par avenant à la présente convention.

Au sein de la Maison des Services au Public, le CAUE interviendra aux côtés de plusieurs autres structures et organismes experts agissant dans le domaine de logement et de l'habitat, et ce dans une logique de guichet unique Habitat»:

- le dispositif RENOV HABITAT du Grand Narbonne
- l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Le CAUE participe à la construction collective d'actions et d'animations qui pourront être proposées dans ce lieu. Elle sera également associée au déploiement du guichet unique itinérant délocalisé dans les communes.

Communication

Le GRAND NARBONNE prend en charge une communication locale spécifique à propos des permanences de conseil.

Le CAUE pourra faire état de cette mission dans toutes ses activités d'information et de promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

1.2. CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, le CAUE apporte des conseils d'aide à la décision à toute collectivité qui lui en fait la demande. Sur demande écrite de la collectivité, le CAUE se rend sur le territoire concerné à la rencontre des élus, et établit ensuite une fiche contenant un ensemble de conseils écrits et graphiques pour permettre une prise de décision et une orientation du projet vers la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Revitalisation des centres anciens

Le CAUE s'est engagé depuis 2018 dans une démarche « Revivre en centre-bourg » qui a pour objectif de faire émerger des solutions innovantes en termes de renouvellement des manières d'habiter et des formes d'habitat dans les tissus anciens des centres-bourgs, mais aussi en impulsant une envie nouvelle de revivre en centre-bourg. Le Grand Narbonne a également initié

depuis 2017 sur son territoire un dispositif expérimental appelé « Mission Centres Anciens » pour un accompagnement « sur-mesure » de communes volontaires et de secteurs à enjeux et dans la mobilisation de dispositifs opérationnels adaptés.

Compte tenu de leurs objectifs communs, le CAUE et Le Grand Narbonne ont souhaité associer leurs compétences dans les projets de revitalisation des centres anciens des communes candidates à la Mission Centres Anciens 2021-2026.

Selon une méthodologie définie communément, des diagnostics seront co-animés par le CAUE et Le Grand Narbonne, à raison de 4 par an.

Végétalisation

Depuis quelques années, Le Grand Narbonne organise une sensibilisation des communes de son territoire sur la thématique de la végétalisation. Aujourd'hui, ce travail porte ses fruits, et de plus en plus de communes sensibilisées souhaitent enclencher une démarche de végétalisation, et notamment en associant leurs habitants.

Dans ce cadre, et en lien avec les projets de désimperméabilisation accompagnés par le pôle Aménagement Durable du Territoire du Grand Narbonne et la Mission Centres Anciens, une méthodologie d'intervention sera définie entre le CAUE et Le Grand Narbonne pour proposer un accompagnement (expertise technique et animation de la démarche) pour favoriser l'émergence des projets des communes volontaires.

1.3. SENSIBILISATION

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, le CAUE effectue des actions de sensibilisation sur la qualité en architecture, urbanisme, environnement et paysage auprès de ses différents publics.

Pour accompagner les actions de valorisation du patrimoine architectural des centres anciens, en lien avec les campagnes de ravalement des façades, le CAUE proposera :

Une intervention par an dans le cadre de la « journée des enfants du patrimoine » : la veille des Journées européennes du Patrimoine, les CAUE proposent aux élèves accompagnés de leurs enseignants un programme d'activités gratuites, de la maternelle au lycée. Une nouvelle façon de découvrir le patrimoine hors les murs de l'école. Le CAUE de l'Aude ciblera deux communes volontaires, prioritairement avec une Action Façade en cours, pour l'organisation de cette manifestation.

Pour accompagner les actions menées par le Pôle Aménagement Durable du Territoire du Grand Narbonne (sur les volets transition énergétique – mobilité – planification – habitat), le CAUE proposera :

La programmation (1X/an) d'intervenants experts sur les thématiques suivantes (exemples) : Le risque inondation et les aménagements adaptés en bord de cours d'eau, la revitalisation des centres anciens.

1.4. FORMATION

Le CAUE a mis en place depuis 2013 un cycle de formation annuel gratuit à l'attention des élus, techniciens des collectivités et professionnels sur l'approche durable de l'aménagement. Ces

formations sont accessibles gratuitement à tous les élus et techniciens du GRAND NARBONNE.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, le CAUE réalise chaque année des formations à l'attention des professionnels, des élus et des particuliers sur ses thèmes et suivant les projets sur lesquels il est amené à intervenir.

Le CAUE proposera notamment un cycle de formation/an à l'attention des secrétaires de mairie et des référents en urbanisme sur les thèmes : autorisations d'urbanisme, règles de planification. Ces formations seront proposées à l'ensemble des agents communaux qui composent le Grand Narbonne.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

2.1. APPORTS ET MOYENS DU CAUE

Le CAUE s'engage à réaliser les missions mentionnées dans l'article 1 et pour cela à mettre en œuvre les moyens et les personnes qualifiées nécessaires à leur réalisation. La coordination au niveau du CAUE est assurée par le Directeur.

2.2. ENGAGEMENT DU GRAND NARBONNE

2.2.1. Relais interne et communication

Afin d'assurer une efficacité maximum aux actions proposées dans le cadre de la présente convention, le Grand Narbonne s'engage à identifier les ressources internes pour la bonne réalisation des missions mentionnées dans l'article 1 et à faire la communication des services aux élus, techniciens et aux particuliers dans ses supports de communication.

2.2.2. Montant de l'aide financière

Les missions mentionnées dans l'article 1 sont intégrées à l'adhésion du GRAND NARBONNE. Le montant de la participation financière du Grand Narbonne est fixé à 15 000€

Le paiement de l'adhésion a lieu suivant l'appel d'adhésion réalisé chaque année par le CAUE à la suite de la tenue de son assemblée générale annuelle.

Par cette cotisation, le GRAND NARBONNE se substitue aux communes, qui peuvent continuer à bénéficier des services individualisés ainsi que du programme d'actions commun qui sera mis en place.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de son caractère exécutoire.

Un bilan annuel de l'activité sera établi par le CAUE11.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que puissent être remis en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le GRAND NARBONNE se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait à Narbonne en trois exemplaires, le :

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Maître Didier MOULY, Président</p>	<p>Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude</p> <p>Michel CORNUET, Président</p>
--	--